

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du  
jeudi 3 décembre 2020



**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

### Délibération n°2038 : Convention service civique CRD 2020 - 2021

Rapporteurs : Monsieur Stéphane Frioux, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et Madame Geneviève Anstett, Responsable du Centre de Ressource Documentaire de l'ENMDAD

Délibération n°2038 : Convention de partenariat entre l'ENMDAD et la Ville de Villeurbanne relative à la mise à disposition d'un volontaire en service civique

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD d'approuver la mise à disposition par la Ville de Villeurbanne d'un volontaire en service civique à compter du 02 novembre 2020 et jusqu'au 01<sup>er</sup> juillet 2021 et d'autoriser le Président à signer la convention annexée règlementant les conditions de ce partenariat.

La mission exercée par le volontaire a pour objet **la médiation et communication / Musique, Danse, Théâtre, au sein du Centre de Ressource Documentaire de l'ENM, c'est-à-dire :**

- Assister la responsable du CRD dans l'accueil de l'exposition itinérante « **Instruments voyageurs** » autrement appelée « **le Dring** », portée par l'ENM, le Rize et le CMTRA sur l'ensemble de la saison 2020-21, dans le prolongement de la collaboration artistique ENM/CMTRA, intitulée « Instrumentarium vivant » initiée dès 2020,
- Participer à l'expérimentation et la médiation d'actions culturelles liées aux arts : accueil de "petites formes" musique, danse, théâtre baptisées [ **i-nwi** ] et collaboration artistique avec la structure culturelle villeurbannaise dont l'ENM est partenaire cette année : le RIZE, sur la thématique de l'exposition « Instruments voyageurs »,
- Communiquer ces projets au(x) public(s) identifié(s), en utilisant tous les outils de communication disponibles : site internet, Facebook, affiches et flyers, mailing ; possibilité de tester de nouveaux outils de communication adéquats.

**Annexes :**

- Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un volontaire en service civique entre l'ENMDAD et la Ville de Villeurbanne – détail des missions et du profil.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD adoptent à l'unanimité le projet de délibération n°2038 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique entre l'ENMDAD et la Ville de Villeurbanne



**Stéphane FRIOUX**  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

# CONVENTION DE PARTENARIAT

*Vu la loi du 2010-24 du 10 mars 2010 relative au service civique*

**Entre les soussignés,**

**Mairie de Villeurbanne,**

sise Place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne

portant le numéro d'identification SIRET 216 902 668 00013.

bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique en date du 07 Mai 2014 pour une durée de trois ans (RA-069-14-00004),

représentée par Cédric Van Styvendael agissant en sa qualité de Maire

et

**Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**

sise 46 Cours de la République, 69100 Villeurbanne

portant le numéro d'identification SIRET 25690140600015

représentée par Stéphane Frioux agissant en qualité de Président

et

**Le volontaire** accomplissant son service civique auprès de la Mairie de Villeurbanne, signataire de la convention à l'occasion de leur mobilisation sur la mission faisant l'objet de la présente convention,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - OBJET**

Conformément aux dispositions du titre Ier *bis* du code du service national, en particulier son article L. 120-32, La Mairie de Villeurbanne met à disposition de l'ENMDAD le volontaire signataire pour la période définie à l'article 3.

**Article 2 - NATURE DES MISSIONS**

Le volontaires signataire est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de l'ENMDAD la mission suivante : **médiation et communication / Musique, Danse, Théâtre, au sein du Centre de Ressource Documentaire de l'ENM**, c'est-à-dire :

- Assister la responsable du CRD dans l'accueil de l'exposition itinérante « Instruments voyageurs » autrement appelée « le Dring », portée par l'ENM, le Rize et le CMTRA sur l'ensemble de la saison 2020-21, dans le prolongement de la collaboration artistique ENM/CMTRA, intitulée « Instrumentarium vivant » initiée dès 2020,
- Participer à l'expérimentation et la médiation d'actions culturelles liées aux arts : accueil de "petites formes" musique, danse, théâtre baptisées [ i-nwi ] et collaboration artistique avec la structure culturelle villeurbannaise dont l'ENM est partenaire cette année : le RIZE, sur la thématique de l'exposition « Instruments voyageurs »,
- Communiquer ces projets au(x) public(s) identifié(s), en utilisant tous les outils de communication disponibles : site internet, Facebook, affiches et flyers, mailing ; possibilité de tester de nouveaux outils de communication adéquats.

La finalité est d'accompagner ces actions dans le cadre contraint des moyens propres à la structure.

**Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Le volontaire signataire est mis à disposition de l'ENMDAD du 02/11/2020 au 01/07/2021 du lundi au vendredi (jours à préciser) 28h par semaine (horaires adaptables en fonction des besoins des événements). Les volontaires auront par ailleurs des jours de congés qui seront déterminés en cours de mission.

#### **Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

La mission du volontaire est organisée sous la responsabilité opérationnelle de la Mairie de Villeurbanne selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

En amont, les missions seront déterminées par l'ENMDAD en accord avec la Mairie de Villeurbanne. Le tutorat du volontaire sera porté par l'ENMDAD (en désignant un tuteur interne à la structure).

Le tuteur désigné et la responsable de la coordination des missions de service civique de la ville se rencontreront pour faire le point sur l'évolution de la mission et des éventuels besoins du volontaire pour mener à bien sa mission. Ces deux personnes seront amenées à travailler ensemble pour accompagner le volontaire dans la réflexion de son projet d'avenir.

Un bilan devra être réalisé à la fin de la mission avec le volontaire.

En amont de l'arrivée des volontaires, le tuteur veillera à informer ses équipes salariées et/ou bénévoles concernant la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le tuteur. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

#### **Article 5 – MODALITES MATERIELLES ET FINANCIERES**

Le volontaire percevra une indemnité financée par l'Etat pendant toute la durée du service civique. En tant que titulaire de l'agrément de service civique, la Ville de Villeurbanne effectue les démarches auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour le versement mensuel de cette indemnité.

Le volontaire percevra une prestation supplémentaire, nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. En tant que titulaire de l'agrément de service civique, la Ville de Villeurbanne effectue les démarches auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour le versement mensuel de cette prestation.

En tant qu'organisme d'accueil, l'ENMDAD rembourse mensuellement à la Ville de Villeurbanne ladite prestation sur présentation d'un avis des sommes à payer envoyé au service comptable de l'ENMDAD (paiement sous 30 jours dès réception de l'avis des sommes à payer).

#### **Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention devra être conclue avant le démarrage de l'action. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme. Le non-respect de l'un des articles par l'une des parties devra, le cas échéant, faire l'objet d'une concertation et pourra entraîner l'annulation de la convention.

La mise à disposition du volontaire signataire pourra en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'un des organismes signataires. Le cas échéant, le/les signataire/s demandeur/s devra/ont motiver et notifier sa/leur démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant, sous réserve de l'accord des parties concernées.

Fait en trois exemplaires

A Villeurbanne, le 03 décembre 2020

M. Cédric Van Styvendael.....

En qualité de représentant légal de la Mairie de VILLEURBANNE

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

M. Stéphane Frioux

En qualité de représentant légal de : Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

**Signature**

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

**Le volontaire**

**Signature**

(Précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)